

Vous êtes nombreux à nous faire part de votre satisfaction sur la qualité de nos constructions, de notre accompagnement et nous vous en remercions.

Aujourd'hui, devenez ambassadeur !

Mettez à profit votre expérience en parrainant un membre de votre famille, un ami ou un collègue et gagnez jusqu'à 1 500 €* !

Si votre filleul choisit lui aussi de construire avec nos équipes, **Maisons Elian** vous offre **500 € en chèque UpCadhoc®**.



Le Chèque UpCadhoc® vous permet d'accéder directement à des millions de marques dans des enseignes de renom. Mode, beauté & bien-être, culture, sport, bricolage & décoration, loisirs, voiture, gastronomie, voyage... il est ouvert à toutes vos envies, partout en France !

Recevez un chèque cadeau de 500 € pour chaque filleul qui deviendra propriétaire d'une Maisons Elian et permettez à chacun d'entre eux de recevoir un chèque cadeau de 100 € !

**Et 1, et 2, et 3
et 1 500€**

**+ je parraine
+ je fais des heureux!**

 **1 parrainage = 500 €**
+ 100 € pour votre filleul

 **2 parrainages = 1 000 euros**
 + 100 € pour votre filleul

3 parrainages = 1 500 euros
+ 100 € pour votre filleul

Pour nous transmettre les coordonnées de votre filleul, vous pouvez nous transmettre le coupon joint ou vous rendre sur notre site www.maisons-elian.com et vous inscrire dans la rubrique "Parrainage".



* Offre valable jusqu'au 31/12/2024, 500 € offerts par transaction avec l'un de vos filleuls, dans la limite de trois parrainages.

Règlement du parrainage

Art.1- Le parrain doit être un client (réservataire ou déjà propriétaire) de Maisons Elian.

Art.2 – Le parrainage ne peut concerner que des personnes qui ne sont pas dans le fichier de prospects de Maisons Elian.

Art.3- Dans le cas où deux personnes deviendraient parrains du (de la) même filleul(e), c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première (date de réception du coupon faisant foi) qui percevra le chèque cadeau.

Art.4 – Le ou les chèques cadeaux seront perçus par le parrain dans le mois qui suit le démarrage de la construction du filleul(e) et une fois le délai de la loi SRU valide.

Art.5 – La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur le revenu de l'année de perception (déclaration à faire par le parrain).

Art.6 – Le parrainage n'est pas rétroactif.

Art.7- Vos données personnelles sont collectées par Maisons Elian, ayant son siège social au 40 rue de Bray - 35 000 Rennes, que vous pouvez contacter par courrier à l'adresse suivante : donnees@polimmo.fr ou par voie postale. Elles sont traitées dans le cadre des intérêts légitimes de Maisons Elian (art. 6 du RGPD) autorisant la collecte de données aux fins de gestion de l'opération de parrainage. Les données obligatoires sont signalées sur le formulaire par un astérisque. Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel et la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition et de limitation du traitement des données vous concernant.

Art. 8 – Le nombre de parrainages est limité à trois par ménage.

Art. 9 – Opération valable jusqu'au 31/12/2024

Coupon-réponse



▶ **Nom du parrain :**

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone

E-mail :

Nom et/ou ville du bien acheté :

▶ **Merci de bien vouloir contacter de ma part :**

Nom du filleul(e) :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone

E-mail

Secteur géographique de son projet :

Merci de nous retourner le présent coupon-réponse par courrier à Maisons Elian - 40 rue de Bray - 35510 Cesson-Sévigné ou compléter la rubrique "Parrainage" sur notre site www.maisons-elian.com